

TOUT SAVOIR

SUR L'EXECUTION DU MARCHE D'ACHAT

D'ELECTRICITE

des syndicats intercommunaux d'énergies de
Bourgogne Franche-Comté

Marché 2017-4 LOT 1&2 : Titulaire EDF



LOT 1 : points de livraisons profilés d'une puissance > 36 kVA
(segments C3 et C4) – anciens tarifs Jaunes et Verts

LOT 2 : point de livraisons à courbe de charge (segment C2) – anciens
tarifs Verts d'une puissance > 250 kVA

SOMMAIRE

1. Mise en place du marché	2
2. Interlocuteur énergie	3
• Contact du fournisseur pour la relation clientèle	3
• Contact du distributeur en cas de panne	3
3. La facturation.....	4

• Les différentes composantes facturées.....	4
• Vérification du coût de l'électron.....	6
• Modalités de paiement et paramétrage de ChorusPortail Pro.....	8
• Duplicata papier	8
4. Suivi énergie	8
• L'espace client du fournisseur	8
5. L'évolution du périmètre.....	9
• Le rattachement d'un nouveau contrat et les branchements provisoires	9
• Le détachement d'un contrat existant	9
• Le changement de puissance.....	9
• Délais de réponse aux demandes	11
• Pénalités applicables par les membres	13
6. Qui contacter dans votre syndicat départemental d'énergie.....	16

1. Mise en place du marché

• Qui est titulaire du marché 2017-4 ?

Le fournisseur d'énergie EDF est titulaire du lot 1 (points de livraisons profilés > 36 kVA : segments C3 et C4) et du lot 2 (points de livraisons à courbe de charge : segment C2). La fourniture d'électricité de ce marché commence au 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de deux années.

• Est-ce que j'ai besoin de signer un contrat avec le fournisseur retenu ?

Non, l'attribution du marché au fournisseur et l'engagement de votre structure dans le groupement régional, par la délibération et la signature de l'acte constitutif, sont suffisants pour la contractualisation.

• Comment s'effectue la transition de mon ancien contrat vers l'offre de marché du groupement ?

Une fois le marché attribué, le nouveau fournisseur contacte ENEDIS, le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) qui fera « basculer » les points de livraison (PDL) concernés. L'ancien fournisseur est prévenu. La « bascule » est entièrement gérée par le GRD : vous n'avez rien à faire.

☞ Mais quels sont les délais ? En cas de changement de fournisseur, n'y a-t-il pas un risque de rupture d'approvisionnement ?

Depuis 2007, les marchés du gaz et de l'électricité sont entièrement ouverts à la concurrence et les changements de fournisseur s'opèrent au quotidien sans difficulté. **Changer de fournisseur n'a aucun impact sur la continuité et la sécurité d'approvisionnement**, encadrées par les pouvoirs publics.

En cas de défaillance d'un fournisseur (faillite...), c'est le gestionnaire du réseau (ENEDIS) qui prend le relais pendant cinq jours, puis les fournisseurs de « derniers recours » désignés par le ministère en charge de l'énergie.

2. Interlocuteur énergie

☞ Contact du fournisseur pour la relation clientèle

Dans le cadre du marché, vous disposez d'un interlocuteur physique identifié. Vous pouvez le joindre par téléphone pendant les horaires de bureau ou par mail.

EDF met à disposition deux interlocuteurs sur la région. Vous retrouverez le nom de votre interlocuteur privilégié sur la première page de vos factures.



Du lundi au vendredi : 8h00 – 17h45
edf-est-41@edf.fr Tél : 03 45 81 33 78

Madame CLAVES Stéphanie
Madame BRIANNE Marie

☞ Contact du distributeur en cas de panne

La distribution de l'électricité est du ressort du gestionnaire de réseau, ENEDIS, et non du fournisseur d'énergie.

→ Dépannage électricité 24h/24 : 0 811 882 200

3. La facturation

🗨 Les différentes composantes facturées

Dans une facture d'électricité, trois blocs sont facturés aux consommateurs : la fourniture, l'acheminement et les taxes et contributions.

1 Fourniture

C'est sur cette partie que le groupement opère et met en concurrence les fournisseurs d'énergies. La fourniture d'énergie comprend :

- Les coûts de l'énergie pour la fourniture des points de livraison ;
- Les coûts liés à la mission de responsable d'équilibre conformément à l'article L. 321-15 du code de l'énergie ;
- Les coûts résultant pour le titulaire des obligations d'économies d'énergie visées aux articles L. 221-1 et suivants du code de l'énergie ;
- Les coûts induits par les transactions d'achat et de vente que le fournisseur opère sur les marchés de l'énergie dans le cadre du contrat de fourniture ;
- Les coûts liés à la réalisation de l'ensemble des services associés et prestations réalisées par le titulaire décrits dans le CCTP ;
- Les coûts liés aux charges et marges du fournisseur ;
- Les coûts liés au mécanisme d'obligation de capacité.

2 Acheminement (TURPE)

Le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) finance l'acheminement de l'électricité, c'est-à-dire le réseau de distribution de l'électricité. ENEDIS le facture au fournisseur d'énergie et ce dernier le répercute à son tour sur la facture du consommateur final à l'euro/l'euro sans marge. Il est fixé par la Commission de Régulation de l'énergie (CRE) et évolue au 1^{er} aout de chaque année. Le TURPE en vigueur jusqu'au 31 juillet 2018 est le TURPE5¹. Trois principales composantes sont facturées aux consommateurs :

- Composante de gestion : couvre les coûts de la gestion clientèle des utilisateurs, l'accueil physique et téléphonique des utilisateurs, la facturation et le recouvrement.

¹ Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 17 novembre 2016 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans les domaines de tension HTA et BT.

- Composante de comptage : couvre les coûts de comptage, de contrôle, de relève, de transmission de données de facturation, les coûts liés au processus de reconstitution des flux, ainsi que, le cas échéant, les coûts de mise à disposition et d'entretien des dispositifs de comptage.
- Composante de soutirage : couvre principalement les charges d'exploitation et de capital liées aux infrastructures de réseau ainsi que le coût d'achat des pertes. La composante de soutirage comprend une part fonction de la puissance souscrite et une part fonction de la quantité d'énergie soutirée au réseau.

Pour les contrats de puissance importante (lots 1 & 2), il est possible de dépasser la puissance souscrite auprès du gestionnaire. La composante de dépassement en fixe les modalités financières.

3 Taxes et contributions en électricité

La Contribution au Service Public d'Electricité (CSPE) : Il s'agit d'une taxe, perçue pour le compte des Douanes et intégrée, en tant que recette, au budget de l'État. Elle permet d'alimenter un compte d'affectation spéciale intitulé "Transition énergétique" qui sert notamment à financer les politiques de soutien aux énergies renouvelables. Son montant est calculé en fonction de la consommation. Il est fixé à 22,5 €/MWh depuis le 1er janvier 2016.

Les Taxes sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) : Les TCFE sont définies par chaque commune et chaque département. Elles dépendent de la puissance souscrite et d'un coefficient multiplicateur fixé et voté par les Conseils municipaux et départementaux. Le montant de ces taxes est fixé au profit des communes (ou selon le cas, des établissements publics de coopération intercommunale) et des départements. Depuis 2015, le montant des TCFE est plafonné à 9,6 €/MWh pour les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA. Pour connaître en détail le dispositif de TCFE et le taux qui s'applique sur votre commune : <https://www.impots.gouv.fr/portail/taxe-sur-la-consommation-finale-delectricite-tcfe>

La Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) : Elle permet de financer les droits spécifiques relatifs à l'assurance vieillesse des personnels relevant du régime des industries électriques et gazières. Le montant de la CTA est égal à 27,04% de la partie fixe du tarif d'acheminement appliqué par les gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité. Il dépend du tarif d'acheminement choisi par le fournisseur pour mon contrat.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) : Une TVA réduite à 5,5% s'applique sur la part fixe du TURPE ainsi que sur la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) pour les contrats d'une puissance maximale inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVA). Une TVA à 20% s'applique sur le reste de la facture et sur la totalité de la facture des contrats d'une puissance supérieure à 36 kVA.

Informations complémentaires sur la facture

Garantie d'origine : Les membres peuvent bénéficier d'une électricité dite « verte ». Dans ce cas, un surcoût leur est facturé par le fournisseur (+0,5 €HT/MWh). Pour les membres qui en feraient la demande, le fournisseur leur transmettra chaque année les garanties d'origines associées. Ces

garanties prouvent qu'une certaine quantité d'énergies renouvelables a bien été injectée sur le réseau. Vous pouvez choisir de couvrir 0%, 50% ou 100% de votre consommation.

Les périodes tarifaires sont déterminées en fonction de la saison tarifaire (saison haute et saison basse²) et de l'heure de la journée (Heures Pleines et Heures Creuses).

- Saison tarifaire «Haute» : du 1^{er} novembre au 31 mars inclus
- Saison tarifaire «Basse» : du 1^{er} avril inclus au 31 octobre inclus

8 Heures Creuses sont fixées par le gestionnaire de réseau comprises dans la plage de 22 heures à 8 heures. Dans la version «Utilisations Longues» du TURPE, la période Heures Pleines d'Hiver comporte deux sous-périodes, l'une de pointe (4 heures par jour fixées localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé, à raison de 2 heures le matin dans la plage de 8 heures à 12 heures et de 2 heures le soir dans la plage de 17 heures à 21 heures, du lundi au samedi, de décembre à février), l'autre hors pointe.

🗨 Vérification du coût de l'électron

Lors de la réception d'une facture, **pensez à vérifier le prix de l'énergie qui vous a été facturé**. Ce prix est fixe sur la durée du marché et est disponible sur le « Barème des Prix_2017-4 ».

Afin de vérifier que vous bénéficiez bien des prix du marché, observez dans la colonne « prix unitaire en euros » de vos factures que le prix indiqué correspond bien aux prix indiqués dans le barème des prix.

Sur votre facture, ces prix sont majorés des coûts relatifs au **mécanisme de capacité** (fonctionnement du logiciel de facturation d'EDF). Le prix de la capacité évolue chaque année et n'est connu qu'à partir du mois de décembre de l'année n-1 de fourniture. Le prix de la capacité de 2018 sera donc connu en décembre 2017. Le syndicat communiquera le prix de la capacité chaque fin d'année.

² Depuis le 1^{er} aout 2017, le tarif d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité a remplacé les heures d'hiver par les heures de saison haute et les heures d'été par les heures de saison

COPIE

Vos références

Compte commercial : ██████████
Compte de facturation : ██████████

Facture 10065486992 du 17/09/2017

Détails de facturation par site (Point de livraison)

Les montants de TVA et le montant TTC par site sont fournis à titre d'information. Seuls les montants figurant sur le Récapitulatif font foi.

Référence de votre contrat : 1-243KM9L	Souscrit depuis le : 01/01/2016	Venant à échéance le : 31/12/2017
Ancienne référence : 12501383		
Contrat électricité Prix Fixe : Prix non réglementés		Groupe de sites : CONTRAT UNIQUE ELECTRICITE - C
Site : ██████████		
Réf. Acheminement Electricité : ██████████		Code d'imputation : F5: Interv. sociales et santé

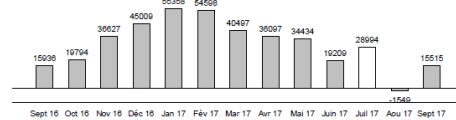
Tel. dépannage électricité Enedis : 0 811 882 200 Service 6,85 €/appel + prix appel

Données comptage

Identifiant de comptage : 031436220276
Type de compteur : PME-PMI
Acheminement : Tarif BT sup 36kVA Longue Utilisation

Pertes Joule : 1,000

Évolution de votre consommation en kWh



Période	Puissance contractuelle (KW ou kVA)
Opérateur Heures de pointe	108
Opérateur Heures pleines hiver	108
Opérateur Heures creuses hiver	240
Opérateur Heures pleines été	240
Opérateur Heures creuses été	240
Puissance souscrite actuelle (KW ou kVA)	187

Index de fin de période relevés (en gras) ou estimés en kWh

Période	Index de début	Index de fin	Puissance atteinte (kW ou kVA)
Pointe	29049 le 04/08/2017	29049 le 03/09/2017	0
Heures Pleines Hiver	162558 le 04/08/2017	162558 le 03/09/2017	0
Heures Creuses Hiver	546677 le 04/08/2017	546677 le 03/09/2017	0
Heures Pleines Été	171675 le 04/08/2017	177534 le 03/09/2017	54
Heures Creuses Été	276321 le 04/08/2017	285977 le 03/09/2017	182

Electricité

	Quantité	Prix unitaire (c€/kWh)	Montant HT (€)
Electricité Heures Pleines Été	5 859 kWh	43,8 c€/kWh	246,96
Electricité Heures Creuses Été	9 656 kWh	23,8 c€/kWh	291,13
Option Énergie renouvelable	4 655 kWh	2,9 c€/kWh	13,97
Total Electricité (HT)	17 555 kWh		615,27

Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques

Composante de gestion - Reprise	du 04/08/2017 au 02/09/2017			-8,22
Composante de gestion - Echu	du 04/08/2017 au 03/09/2017	31 000 c.j	27,39 c€/c.j	8,49
Composante de gestion - Echu	du 04/09/2017 au 03/10/2017	30 000 c.j	27,39 c€/c.j	8,22
Composante de comptage - Reprise	du 04/08/2017 au 02/09/2017			-34,08
Composante de comptage - Echu	du 04/08/2017 au 03/09/2017	31 000 p.j	113,59 c€/p.j	35,21
Composante de comptage - Echu	du 04/09/2017 au 03/10/2017	30 000 p.j	113,59 c€/p.j	34,08
Composante de soutirage fixe - Reprise	du 04/08/2017 au 02/09/2017	PS pondérée	187 kW	-281,30
Composante de soutirage fixe - Echu	du 04/08/2017 au 03/09/2017		5784 600 kW	5,03 c€/kW
Composante de soutirage fixe - Echu	du 04/09/2017 au 03/10/2017		5598 000 kW	5,03 c€/kW
Composante de soutirage Heures Pleines Été	du 04/08/2017 au 03/09/2017	Période : O-HPE	5859 000 kWh	1,89 c€/kWh
Composante de soutirage Heures Creuses Été	du 04/08/2017 au 03/09/2017	Période : O-HCE	9656 000 kWh	1,74 c€/kWh
Total Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques (HT)				613,13

Taxes et contributions

	Assiette	Montant (€)
Contribution au Service Public de l'Electricité	15 515 kWh	2,250 c€/kWh
CSPE sur consommations estimées	9 237 kWh	2,250 c€/kWh
Annulation de CSPE sur consommations estimées	-7 197 kWh	2,250 c€/kWh
Taxe Départementale sur la Conso. Finale d'Electricité	15 515 kWh	0,106 c€/kWh
TDCFE sur consommations estimées	9 237 kWh	0,106 c€/kWh
Annulation de TDCFE sur consommations estimées	-7 197 kWh	0,106 c€/kWh
Taxe Communale sur la Conso. Finale d'Electricité	15 515 kWh	0,200 c€/kWh
TCCFE sur consommations estimées	9 237 kWh	0,200 c€/kWh
Annulation de TCCFE sur consommations estimées	-7 197 kWh	0,200 c€/kWh
Contribution Tarifaire d'Acheminement	334,38	27,04%
Total Taxes et Contributions		539,13

Total HTVA pour le site

Prix de l'énergie

	Assiette	Montant (€)
TVA		
TVA à 20,00%	1 767,53	353,50
Total TVA pour le site		353,50
Total TTC pour le site		2 121,03

🗨️ Modalités de paiement et paramétrage de ChorusPortail Pro

Vous disposez de plusieurs modes de paiements : virement, prélèvement automatique (nécessite une convention tripartite). Ces modalités sont à convenir entre votre structure et EDF lors des « opérations préalables à la bascule ». Votre interlocuteur clientèle vous contactera fin 2017 pour effectuer ces opérations préalables : modalités de paiement, de regroupements des contrats, paramétrage de ChorusPortail Pro, souscription aux garanties d'origines pour bénéficier d'une énergie verte, validation du périmètre des contrats, des interlocuteurs de votre structure,....

Pour le paiement de vos factures, vous devrez fournir à vos trésoreries certains documents du marché : votre délibération d'adhésion au groupement de commande avec l'acte constitutif signé en annexe, le Cahier des Clauses Administratives Particulières et l'Acte d'Engagement de l'accord-cadre, l'Acte d'Engagement du marché subséquent, ainsi que les notifications pour l'accord-cadre et le marché subséquent et le RIB du fournisseur. Si les contrats de votre structure sont répartis sur les lots n°1 et 2 il vous faudra fournir les actes d'engagement pour chacun des deux lots.

Ces documents sont accessibles à la rubrique « achats d'énergie » sur le site internet du SDEY.

🗨️ Duplicata papier

Vous pouvez, si vous le souhaitez, demander au fournisseur des duplicatas papier de vos factures. Le coût par duplicata est de 2 €HT.

Vous pouvez aussi retrouver gratuitement l'ensemble de vos factures en format PDF sur le compte en ligne d'EDF (voir point 4 : « Espace client du fournisseur ») et les imprimer si nécessaire.

4. Suivi énergie

🗨️ L'espace client du fournisseur

Afin de suivre vos consommations d'électricité, de télécharger vos factures en format PDF ou Excel, vous disposez d'un accès à l'espace client en ligne de EDF ainsi qu'au service **DIALEGE**. Vous pouvez notamment :

- Télécharger vos duplicatas de facture en format pdf
- Télécharger vos données de consommation en format Excel
- Suivre vos sites à courbes de charges (segment C2)
- Paramétrer des utilisateurs secondaires

Les identifiants de connexion vous sont transmis par EDF. Si vous êtes déjà titulaire d'un compte en ligne chez EDF, votre historique de facturation est conservé ainsi que vos identifiants. <https://www.edf.fr/collectivites>

5. L'évolution du périmètre

🗨 Le rattachement d'un nouveau contrat et les branchements provisoires

Le rattachement en cours d'exécution du marché subséquent d'un nouveau point de livraison est possible. Votre interlocuteur clientèle peut notamment vous apporter une aide concernant le raccordement au réseau d'un nouvel équipement.

Pour rattacher un PDL, vous devez notifier au titulaire par un ordre de service de rattachement et le notifier au titulaire, suivant les délais indiqués dans le paragraphe « délais de réponse aux demandes », afin que ce dernier procède aux opérations de rattachement auprès du gestionnaire du réseau de distribution.

Pour les branchements provisoires, procéder de la même façon.

🗨 Le détachement d'un contrat existant

Le détachement, en cours d'exécution du marché subséquent, d'un point de livraison est aussi possible, en cas de cession du bâtiment concerné, de changement d'énergie, ... mais pas pour un changement de fournisseur. Vous devez le notifier au fournisseur par un ordre de service de détachement.

🗨 Le changement de puissance

Le changement de puissance, en cours d'exécution du marché subséquent, d'un point de livraison est aussi possible. Vous devez le notifier au fournisseur par un ordre de service de changement de puissance.

EDF, chaque année, doit procéder à une analyse de vos contrats et vous proposer la meilleure optimisation possible.



Dans tous les cas, pour vous aider à remplir ces documents, contactez votre interlocuteur clientèle qui saura vous exposer la démarche à suivre.



Les d'ordres de service sont à envoyer complété et signé à vos **interlocuteurs clientèle EDF : Madame CLAVES Stéphanie ou Madame BRIANNE Marie** – edf-est-41@edf.fr

🗨️ Délais de réponse aux demandes

Les délais de réponse aux demandes des membres du groupement par le titulaire du marché sont listés dans le tableau ci-après. Aux délais du fournisseur d'énergie peuvent s'additionner des délais du gestionnaire du réseau de distribution ENEDIS en fonction du type de demande. Les délais du GRD sont indiqués dans le tableau à titre indicatif (suivant la version du 1/08/16 du catalogue des prestations d'ENEDIS). Le membre se référera au catalogue en vigueur lors de sa demande : <http://www.enedis.fr/documents>. Les délais sont comptabilisés en jours ouvrés.

Libellé de la demande	Nature du traitement de la demande	Délai fournisseur d'énergie (en jours ouvrés)	Délai gestionnaire du réseau ENEDIS (en jours ouvrés)
Questions relatives au marché en cours, à la facturation ou à l'accès et utilisation du réseau de distribution	Réponse apportée à compter du jour de réception de la question	5	/
Demandes techniques relatives à l'accès et l'utilisation du réseau de distribution	Transmission de la demande au GRD à partir du jour de réception de la demande	5	/
Réponses techniques relatives à l'accès et l'utilisation du réseau	Transmission aux membres à partir du jour de réception de la réponse du GRD	5	Se référer au catalogue de prestation d'ENEDIS
Transmission d'une nouvelle facture en cas d'erreur de facturation	Délai d'envoi d'une facturation corrigée à compter de la date de réception de la réclamation d'un membre	30	/
Rattachement d'un nouveau point de livraison en cours de marché en cas de changement de fournisseur	Délai de rattachement après réception de l'ordre de service	5	5
Rattachement d'un nouveau point de livraison en cours de marché en cas de mise en service avec compteur en place	Délai de rattachement après réception de l'ordre de service	5	Standard : 10 Express : 5
Rattachement d'un nouveau point de livraison en cours de marché en cas de mise en service sans compteur en place	Délai de rattachement après réception de l'ordre de service	5	Sur devis d'ENEDIS
Détachement d'un point de livraison	Délai de détachement après réception de l'ordre de service	5	5 jours si le raccordement n'est pas à supprimer

			3 mois si le raccordement est à supprimer
Retour d'un ordre de service signé par le titulaire au membre	Délai de retour après réception de l'ordre de service	5	/
Modification de formule tarifaire d'acheminement et/ou de la puissance souscrite	Délai de modification après réception de l'ordre de service	5	30
Demande de prestation prévue dans le catalogue des prestations du GRD	Transmission de la demande du membre au GRD à compter de la réception de la demande	5	Se référer au catalogue de prestation d'ENEDIS
Transmission des données de facturation au format numérique de type tableur	Délai de transmission des données de facturation au format numérique au membre suite à l'émission de la facture	3	/
Mise à disposition sur l'espace en ligne des données de facturation au format numérique de type tableur	Délai de mise à disposition des données de facturation au format numérique au membre suite à l'émission de la facture	3	/
Mise à disposition sur l'espace en ligne des factures au format PDF	Délai de mise à disposition des factures au format pdf au membre suite à l'émission de la facture	3	/
Mise à disposition sur l'espace en ligne du feuillet récapitulatif	Délai de mise à disposition du feuillet numérique au membre suite à l'émission de la facture	5	/
Paramétrage des utilisateurs secondaires sur l'espace client	Délai d'accès à l'espace client par l'utilisateur secondaire suite à la réception du mandat	15	/

🗨 Pénalités applicables par les membres

Pour s'assurer de la bonne exécution du marché, les membres peuvent appliquer des pénalités au titulaire sur la base des délais indiqués dans le tableau précédent.

Pour le calcul du nombre de jours de retard, il n'est tenu compte ni du jour de la date limite ni du jour de la date réelle de remise du document. Les délais et retard sont comptabilisés en jours ouvrés.

Type	Montant	Plafond
Absence non justifiée à une réunion	50 € x nbr PDL* du membre	1000 € par réunion manquée
Retard dans l'intégration d'un nouveau point de livraison	50 € par jour de retard	
Retard dans le détachement d'un point de livraison	50 € par jour de retard	
Retard dans le retour d'un ordre de service par le titulaire	10 € par jour de retard	
Retard dans la transmission des factures (Le retard est calculé à partir du trente et unième jour (31) suivant le dernier jour du mois initialement prévu d'émission de la facture)	2% du montant TTC de la facture par jour de retard	50% du montant TTC de la facture
Renouvellement ou non traitement d'une erreur de facturation	0,5 % du montant TTC de la facture par jour de retard	Montant total de la facture
Retard dans la mise à disposition des données de facturation sous un format numérique de type tableur .XLS	50 € par jour de retard	50% du montant de la facture
Retard dans la mise à disposition des factures au format PDF	50 € par jour de retard	25% du montant de la facture

Retard dans la mise à disposition du feuillet récapitulatif annuel	100 € par jour de retard	2000 €
Suppression anticipée des données de facturation sous un format numérique de type tableur .XLS sur l'outil en ligne (Les données doivent être conservées 36 mois après leur dépôt sur l'espace en ligne. Le titulaire dispose d'un délai de 10 jours ouvrés pour remettre en ligne des données manquantes suite à la notification du membre. Passé ce délai, si des données sont toujours manquantes, les pénalités sont applicables à compter de la première notification du membre au titulaire)	50 € par jour de retard	1000 €
Suppression anticipée des factures au format PDF sur l'outil en ligne (Idem)	50 € par jour de retard	1000 €
Suppression anticipée du feuillet récapitulatif annuel sur l'outil en ligne (Idem)	100 € par jour de retard	2000 €
Non présentation ou présentation partielle des garanties d'origine liées à la fourniture d'électricité renouvelable	Q x G Q : Quantité d'énergie verte manquante G : Surcoût associé aux garanties d'origine (0,5 €HTT/MWh)	
Retard non justifié dans l'optimisation des coûts d'accès au réseau de distribution	10 € par PDL et par jour de retard	
Interruption de service de l'espace en ligne (à compter de	100 € par jour de service interrompu	

deux jours calendaires après la réclamation)
Retard de réponse à une sollicitation 20 € par jour de retard
Retard dans le paramétrage d'un utilisateur secondaire sur l'espace en ligne 10 € par jour de retard

*Point de livraison

En cas de non-conformité des factures avec les exigences fixées à l'article 5.1 du CCTP, le membre est en droit de refuser la facture et d'en suspendre le paiement sans frais. Le titulaire devra alors se conformer aux exigences de l'article 5.1 du CCTP

6. Qui contacter dans votre syndicat départemental d'énergie



Yonne

SDEY

Emeline RIMBAULT

03 86 52 02 27

e.rimbault@sdey.fr



Côte d'or

SICECO

Pascaline FISCH

03 80 50 85 00

achats-energie@siceco.fr



Nièvre

SIEEEN

Jérémy FOURAGE

03 86 59 76 90

achat-energies@sieeen.fr



Saône et Loire

SYDESL

Jennifer PUGET

03 85 21 91 00

jpuget@sydesl.fr



Doubs

SYDED

Léo MINARY

03 81 81 73 49

leo.minary@syded.fr

Haute-Saône

SIED70

Vincent RENAULT

03 84 77 00 00

v.renault@sied70.fr



Jura

SIDEC

Magali VIGNAL & Yvan PAUGET

03 84 47 83 30 & 03 84 47 04 12

achat-energies@sidec-jura.fr

Territoire de Belfort

Territoire d'Énergie 90

Virginie DEMESY

03 39 03 43 29

vdemesy@territoiredenergie90.fr